



FORMULAIRE L : ANNONCE D'UN CHANGEMENT D'ENSEIGNE / NOM DE L'ETABLISSEMENT

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTORISATION D'EXPLOITER EN VIGUEUR

Enseigne/nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement (n°, rue, NPA, localité) :

Adresse postale (si différente) (n°, rue, NPA, localité) :

Propriétaire (nom, prénom / raison sociale) :

Exploitant :

2. NOUVELLE ENSEIGNE / NOM DE L'ETABLISSEMENT

Nouvelle enseigne/nom de l'établissement :

Date à laquelle le changement d'enseigne/nom de l'établissement est effectif :

Propriétaire de l'établissement :

Lieu :

Date :

Nom(s), prénom(s) / Raison sociale :
.....

Signature(s) :
.....
.....

La présente requête peut être déposée au guichet du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1^{er} étage) ou transmise par voie postale.

REMARQUES GÉNÉRALES :

Tout établissement doit porter un nom (article 45 RRDBHD). Les cafés-restaurants, les bars, les dancings et les cabarets-dancings doivent en outre être signalés au public par une enseigne sur laquelle doit figurer le nom de l'établissement.

L'enseigne/nom de l'établissement ne doit pas induire en erreur le public sur la catégorie de l'établissement ou sur les restrictions d'accès.

Tout changement d'enseigne/nom de l'établissement doit être annoncé au service par écrit dans les 15 jours qui suivent le changement d'enseigne/nom de l'établissement (article 45 al. 5 RRDBHD).

Le non-respect des obligations susmentionnées est susceptible de donner lieu au prononcé d'une amende (article 65 LRDBHD).